

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA HAYE DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

Coopération

Deuxième réunion (via Zoom)

4 novembre 2021

[Projet] Résumé informel

La réunion a été présidée par le co-facilitateur pour la coopération, l'Ambassadeur Luis Vassy (France).

L'Ambassadeur Vassy a souhaité la bienvenue aux participants et a noté que le co-facilitateur, l'Ambassadeur Momar Guèye (Sénégal), n'a malheureusement pas pu assister à la réunion en raison d'autres engagements conflictuels. L'Ambassadeur Vassy a rappelé que le programme de travail de la facilitation, présenté lors de la réunion du 13 juillet et contenant l'approche des co-facilitateurs pour l'évaluation des recommandations de l'examen des experts indépendants, n'a suscité aucune réaction ou objection particulière et a donc été considéré comme une base de travail pertinente pour mener à bien leur travail. Il a noté que l'objectif de la réunion était double : d'une part, la Cour ferait une brève présentation de son rapport sur la coopération, et d'autre part, une discussion afin d'évaluer certaines des recommandations résultant du rapport des experts indépendants qui ont été affectés à la facilitation sur la coopération.

Point 1 - Présentation du rapport sur la coopération de la Cour

Mme Anne-Aurore Bertrand, chargée des relations extérieures et de la coopération (Grefte), a donné un bref aperçu du rapport sur la coopération de la Cour. Dans sa présentation, Mme Bertrand a indiqué que le rapport couvrait la période comprise entre le 16 septembre 2020 et le 15 septembre 2021. Elle a souligné que la coopération restait importante pendant la période actuelle de pandémie de Covid-19. Elle a noté que le Bureau du Procureur a fait 387 demandes d'assistance judiciaire ; le Greffe a fait 467 demandes de coopération, et a noté que ce chiffre prend en compte plus de demandes de soutien opérationnel faites par les bureaux situés dans les pays de situation. Elle a précisé que les demandes d'assistance judiciaire, au sens strict, s'élevaient à 124. Mme Bertrand note également qu'en moyenne, les États répondent dans un délai de deux à trois mois après l'envoi de la demande. Elle précise que ces délais varient fortement en fonction de la nature de la demande.

Mme Bertrand a noté qu'en général, la coopération était bonne, mais que certaines difficultés subsistaient. Par exemple, le Bureau du Procureur a rencontré des difficultés en ce qui concerne les demandes d'obtention de grandes quantités d'informations ou d'informations très techniques. Le Greffe a aussi rencontré des difficultés en ce qui concerne la coopération volontaire, par exemple pour soutenir les visites familiales aux détenus.

Mme Bertrand a salué l'évolution positive de la signature de deux accords de coopération : l'un entre la France et la présidence de la CPI sur l'exécution des peines, et le 25ème accord de relocalisation avec la Cour. Elle a également salué le don de 20 000€ fait par Avocats Sans Frontières pour les visites familiales des personnes détenues.

Mme Bertrand a noté que le rapport se félicite des résultats positifs obtenus au cours de la période couverte en ce qui concerne les procédures d'arrestation et de remise. Par exemple, elle a noté

que M. Paul Gicheru s'est rendu aux autorités néerlandaises le 2 novembre 2020 et que M. Mahamat Said Abdel Kani a été remis à la Cour à Bangui, le 24 janvier 2021, après son arrestation en République centrafricaine.

Mme Bertrand a indiqué que le rapport soulignait l'importance cruciale de la coopération en matière d'enquêtes financières et de recouvrement d'avoirs, ainsi que de la coopération avec la défense. Elle a également fait le point sur trois autres priorités, à savoir les mécanismes juridiques permettant la mise en œuvre du Statut de Rome, le soutien diplomatique et la coopération entre les États. En ce qui concerne l'établissement de mécanismes juridiques permettant aux États de mettre en œuvre le Statut de Rome et de coopérer avec la Cour, Mme Bertrand a indiqué que, malheureusement, en raison de la pandémie, certains événements, telle que la table ronde avec les points focaux nationaux de la Cour, ont dû être annulés. Elle a également noté que ces réunions en personne sont extrêmement importantes et a espéré qu'elles reprennent bientôt. Elle a également ajouté que la Cour a travaillé avec les États pour renforcer ses capacités, par exemple en établissant un réseau de points focaux spécialisés dans le recouvrement d'avoirs, grâce au soutien financier de la France.

En ce qui concerne le soutien diplomatique à la Cour, Mme Bertrand a noté que d'autres événements ont eu lieu virtuellement, comme une table ronde avec les Nations Unies et une autre avec les ONG. Mme Bertrand a profité de l'occasion pour remercier une fois de plus le soutien que la Cour a reçu des États à la suite des sanctions imposées par les États-Unis, et a noté que le décret présidentiel 13928 a été révoqué le 2 avril 2021.

Dans ses remarques finales, Mme Bertrand a encouragé le dialogue direct entre les États, et a noté que le Bureau du Procureur, en particulier, poursuit son engagement avec les juridictions nationales, notamment dans le cadre d'une stratégie d'enquêtes et de poursuites coordonnées visant à combler le fossé de l'impunité pour les crimes du Statut de Rome.

Point 2 - Évaluation des recommandations de l'examen des experts indépendants relatives à la coopération

L'Ambassadeur Vassy a indiqué que la facilitation s'était vu attribuer le suivi de l'examen d'un total de 47 recommandations par le Mécanisme de Revue dans son Plan d'action global, adopté en juillet par le Bureau. Il a noté que le plan de travail de la facilitation proposait de regrouper les recommandations, non pas par ordre chronologique des recommandations, mais par groupes thématiques cohérents afin de rationaliser les discussions. À cet égard, cette organisation par groupes et cette répartition de la charge de travail s'écartent quelque peu du plan d'action global du mécanisme d'examen en ce qui concerne les délais, reportant la discussion de certaines recommandations au premier semestre 2022. En outre, cette organisation du travail donnerait au Procureur un délai supplémentaire pour mettre en place certaines mesures relatives à l'organisation de son bureau. L'ambassadeur Vassy a souligné que cette approche a été présentée aux représentants du mécanisme d'examen qui en ont pris note et ont reconnu le besoin de flexibilité.

En conséquence, l'ambassadeur Vassy a proposé d'aborder les deux groupes de recommandations suivants au cours de la réunion :

- Les recommandations qui traitent de la coopération entre la CPI et les organisations internationales, en particulier l'ONU et ses agences : R149, R152, R153, R272 et R275.

- Les recommandations qui traitent de la coopération (modalités d'interactions en matière d'assistance judiciaire) entre la CPI et les États : R272, R273, R274, R276, R277, R279, R280, R281, R285.

L'Ambassadeur Vassy a proposé de reporter à l'année prochaine les discussions sur d'autres recommandations, confiées à la facilitation sur la coopération par le Plan d'action global du Mécanisme de Revue. Celles-ci concernent les stratégies d'enquête, les techniques et outils d'enquête, la présence

du Bureau du Procureur sur le terrain, les ressources du Bureau du Procureur et les capacités de coopération interne, les questions spécifiques traitées séparément qui impliquent l'Assemblée des États parties telles que l'examen du Bureau de liaison de New York (R150 et R151), l'établissement d'un programme de récompense (R289), l'établissement d'un point focal pour les arrestations (R284).

M. Matias Hellman, conseiller en relations extérieures auprès de la présidence de la CPI, a présenté le point de vue de la Cour pour le premier groupe de recommandations identifiées, à savoir celles relatives à la coopération avec les Nations Unies et les organisations internationales et régionales. Il a noté que sa présentation était basée sur la réponse globale de la Cour, qui a été publiée le 20 avril 2021. M. Hellman, a noté, en ce qui concerne la recommandation 149, que la Cour était tout à fait d'accord sur l'importance primordiale de la coopération entre l'ONU et la CPI. Il a noté l'existence d'une communication fréquente, positive et constructive entre les deux organisations, et a souligné la tenue d'une table ronde virtuelle ONU-CPI en mai-juin 2021. En ce qui concerne la recommandation spécifique de nommer un point focal unique à La Haye, M. Hellman a affirmé que la Cour n'est pas en mesure de la soutenir en tant que telle, car la CPI dispose déjà d'un canal de communication à l'échelle de la Cour avec l'ONU sous la forme du Bureau de liaison de New York, qui fait partie de la structure du Greffe mais qui sert la Cour dans son ensemble. M. Hellman a expliqué que les différents rôles et l'indépendance des organes de la Cour, ainsi que les aspects de confidentialité associés, nécessitent l'implication de différentes personnes au niveau du siège. Il a noté que la Cour est d'accord avec la logique sous-jacente d'explorer les moyens d'améliorer le modèle existant d'interaction entre la Cour et l'ONU, et que la Cour est prête à s'engager avec l'ONU en vue de discuter de cette question. Dans cet esprit, M. Hellman a indiqué que le président de la Cour rencontrerait le conseiller juridique de l'ONU à New York la semaine suivante et qu'il avait l'intention de soulever cette question lors de cette réunion.

M. Hellman a poursuivi avec la recommandation 152, indiquant que la Cour soutenait cette recommandation. Il a noté que les contacts de haut niveau et les consultations au niveau de la direction étaient essentiels pour maintenir et, si possible, renforcer la précieuse coopération de l'ONU avec la CPI. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les opérations de la Cour sur le terrain et l'assistance requise dans ce contexte. Il a conclu en déclarant que la Cour utilise déjà toutes les opportunités disponibles pour des consultations de haut niveau, et que la prochaine réunion avec le Conseiller juridique de l'ONU, déjà mentionnée, serait l'occasion d'explorer les moyens d'établir des consultations plus fréquentes et régulières au niveau de la direction.

Concernant ce groupe de recommandations, le Procureur adjoint, M. James Stewart, a indiqué qu'en plus de l'approche de la Cour, le Bureau du Procureur avait l'intention de la compléter sur les questions relevant de son mandat par une interaction directe et régulière entre le Bureau du Procureur et l'ONU, notant l'engagement habituel et actif qui existe déjà au niveau opérationnel pour une mise en œuvre plus efficace des demandes de coopération. Il a indiqué que le Bureau du Procureur a également des interactions régulières et très fluides avec le Bureau du Conseiller juridique, son point focal au sein du système des Nations Unies. Il a ajouté que les briefings réguliers au Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi que les réunions ad hoc dans le cadre de la formule Arria, se sont également avérés très utiles pour améliorer la coopération. Le Bureau du Procureur interagit également avec les fonctionnaires de l'ONU par le biais de réunions régulières avec les fonctionnaires concernés de l'ONU, tels que les conseillers spéciaux du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants dans les conflits, les violences sexuelles et la prévention des génocides, notant que ces interactions ont également créé une plus grande synergie d'action entre les deux institutions et au-delà. Enfin, M. Stewart a noté que les engagements de haut niveau avec d'autres mécanismes de responsabilité de l'ONU, y compris ceux basés à Genève, ont permis d'identifier des meilleures pratiques de coopération. Il a conclu en déclarant que le Bureau du Procureur reste ouvert au dialogue et continue d'explorer des partenariats avec des organisations régionales, telles que l'Union africaine.

Concernant la R272, un État partie a noté que, sans s'opposer à la recommandation en soi, l'assistance fournie par un État ou une organisation intergouvernementale devrait être préférable, si elle n'est pas excessive et si elle peut fournir le même niveau de sûreté dans son application.

Un État partie a commenté la R149 en indiquant que, tout en comprenant les limitations statutaires concernant une communication unifiée de la Cour vis-à-vis du Secrétariat des Nations Unies, les liens entre cette recommandation et les recommandations générales sur le principe d'une seule Cour et la gouvernance unifiée de la Cour devraient être pris en compte.

En réponse à une question concernant l'interaction avec les organisations régionales, M. Stewart a indiqué que le Bureau du Procureur a essayé de développer des liens avec l'Union africaine depuis longtemps, avec un succès limité, notant toutefois qu'actuellement il semble y avoir une possibilité d'améliorer les relations avec cette institution dans un avenir proche. En ce qui concerne la région asiatique, il a noté que, malgré les difficultés rencontrées, le Bureau du Procureur poursuivrait ses efforts pour développer des relations qui sont très importantes pour plusieurs situations du Bureau. En ce qui concerne Europol, M. Stewart a indiqué que le Bureau a des relations actives avec Europol, similaires à celles qu'il entretient avec Eurojust et son réseau sur le génocide.

En réponse à une question concernant les interactions régulières avec les agences de l'ONU et le rôle potentiel des procureurs adjoints dans ce domaine, M. Stewart a noté que le Procureur est en train de restructurer le Bureau pour inclure un bureau et un directeur des relations extérieures et qu'une partie de son travail consistera en ce type d'interaction. Il n'a pas souhaité aller plus loin dans ses commentaires sur le rôle éventuel des procureurs adjoints, dans ce contexte.

En réponse à une question relative à la communication virtuelle avec les organisations régionales pendant la pandémie, M. Hellman a fait remarquer que la Cour avait tenu une réunion virtuelle avec l'UE plus tôt dans l'année, mais que pour certaines autres organisations, ce type de réunion s'est avéré difficile.

L'Ambassadeur Vassy a ensuite proposé de passer au deuxième groupe de recommandations, plus substantiel, puisqu'il inclut les modalités d'interactions entre le Bureau du Procureur et les États parties dans le cadre des demandes de coopération judiciaire ou RFA (*Requests for assistance*) qui font l'objet de nombreuses recommandations. Il a également noté que certaines recommandations abordent la possibilité de conclure des protocoles d'accord, voire proposent un cadre uniforme de coopération. L'Ambassadeur Vassy a ajouté que certaines recommandations esquissent des pistes intéressantes, comme la R277 qui propose d'organiser des formations conjointes pour les agents de la Cour et les enquêteurs des États parties afin de renforcer les capacités mais aussi de consolider les réseaux de contacts. Il a proposé que la Cour puisse approfondir cette question et proposer des actions spécifiques, avec le soutien des États parties.

M. Stewart a indiqué qu'en se basant sur la réponse globale de la Cour, il présenterait ces recommandations divisées en 3 sous-groupes :

1) Outils de coopération relatifs aux États parties, aux organisations internationales et intergouvernementales, et aux entreprises privées (R272 et R275)

M. Stewart a indiqué que par le biais de la Section de la coopération internationale de la JCCD, le Bureau négocie des accords et des arrangements avec les États, en particulier les pays en situation. Le Bureau recherche également avec les États, les Nations Unies et d'autres partenaires, la possibilité de conclure des arrangements spécifiques, par le biais d'un échange de lettres, pour faciliter une mission ou l'exécution d'une mesure spécifique. Le Bureau du Procureur s'efforce aussi activement de maintenir et d'explorer les moyens de renforcer autant que possible les accords de partenariat existants ainsi que de développer de nouveaux partenariats grâce aux points focaux spécifiques dans chaque pays. Il a également ajouté que le Bureau du Procureur reste flexible dans son approche des besoins opérationnels car il estime que tous les partenariats n'ont pas besoin d'être traduits en accords et arrangements, mais qu'il existe d'autres moyens de les formaliser et de les maintenir plus efficacement. Il a conclu en soulignant l'importance de prendre en compte l'accord-cadre existant entre l'ONU et la CPI ainsi que le soutien du Bureau des affaires juridiques de l'ONU (OLA), afin d'accroître son interaction avec les

programmes, fonds et bureaux de l'ONU ainsi que son rôle de facilitateur pour permettre la mise en œuvre efficace de l'accord-cadre. En ce qui concerne les recommandations R272 et R275, M. Stewart a noté qu'il s'agissait de recommandations réalisables qui devraient être évaluées positivement pour une mise en œuvre continue.

2) Partenariat avec l'AEP pour développer des réseaux de coopération (R273 et R274)

M. Stewart a indiqué que le Bureau du Procureur continue d'explorer et de promouvoir les pratiques et procédures standard, lorsque cela est possible. Le Bureau poursuit également ses efforts en vue d'une plus grande intégration avec les partenaires régionaux, un élément important de la nouvelle approche du Procureur. Il a indiqué que le Bureau continuerait à s'appuyer sur le Groupe de travail de La Haye, qui joue un rôle de facilitateur dans la coopération. Les domaines prioritaires restent les enquêtes financières, les difficultés à localiser et à arrêter les fugitifs et l'accès à certains dossiers d'immigration nationaux. Le Bureau continue également à soutenir et à contribuer aux initiatives de certains États visant à conclure des traités d'entraide judiciaire, mais aussi aux efforts visant à établir des pratiques uniformes en matière d'entraide judiciaire au niveau régional. En somme, les R273 et R274 devraient être évaluées positivement comme étant, dans le cadre de certaines contraintes pratiques, susceptibles d'être mises en œuvre.

2) Assistance judiciaire pour la collecte de preuves (R276 à R279, R281 et R285)

M. Stewart a indiqué que pour la mise en œuvre de la R276, le Bureau recueille des informations pertinentes sur les lois, procédures et politiques nationales en matière de coopération qui sont utiles pour l'élaboration de plans de coopération et pour les interactions avec les États. Ces informations sont également mises à la disposition des équipes intégrées. Le Bureau procède également à des consultations régulières avec les États avant la soumission des demandes afin de s'assurer que les projets de demandes d'assistance répondent aux exigences nationales.

M. Stewart a affirmé que le R277 devait également être adoptée de manière positive, bien que sa mise en œuvre nécessite du temps et des ressources. Avec le soutien de la généreuse subvention de la Commission européenne, le Bureau du Procureur, en collaboration avec le Greffe, a organisé des formations et des séminaires sur des sujets spécifiques, tels que les enquêtes financières et le gel des avoirs, ainsi que la gestion des témoins. Le Bureau, en partenariat avec la Cour, a également organisé des formations et des séminaires annuels périodiques avec les points focaux nationaux pour la coopération dans les pays de situation et d'autres États tiers avec lesquels il a un volume élevé de demandes. M. Stewart a ajouté que le Bureau, en collaboration avec la Cour, a continué à organiser ou à contribuer des formations régionales destinés aux professionnels du droit, tels que les magistrats ou le personnel chargé de l'application des lois. Le bureau a également participé à des événements coordonnés avec d'autres organisations internationales, telles qu'Interpol, Eurojust et Europol. Il a également noté que depuis son entrée en fonction, le Procureur a attaché une grande importance à cette recommandation, qu'il a soulevée à chaque occasion, notamment lors de sa visite en France, où la possibilité d'un échange de bonnes pratiques entre le Parquet national anti-terroriste (PNAT) et son bureau a été envisagée.

M. Stewart a affirmé que la mise en œuvre de la R278 était souhaitable et avait déjà été rendue opérationnelle, en relation avec plusieurs États parties, mais que sa portée était également limitée par les restrictions statutaires actuelles. Il a ajouté qu'il s'agissait d'un aspect important de la vision du Procureur et qu'elle faisait l'objet d'un examen actif dans le cadre de discussions avec les États parties, comme la France. M. Stewart a indiqué qu'en interne, le Bureau, en collaboration avec les autres organes de la Cour, travaillait activement à rendre opérationnelles les mesures nécessaires pour que les détachements de personnel soient intégrés aux normes appliquées par la Section des ressources humaines de la Cour, sans compromettre le principe du recrutement fondé sur la représentation et le mérite.

En ce qui concerne les R279 et R281, il a noté que le Bureau du Procureur avait mis en œuvre des moyens pour accroître la rapidité et l'efficacité du processus de demande d'assistance, améliorer le processus d'examen et prévenir les goulets d'étranglement. En outre, il a mentionné que, de la même manière, l'OTP avait harmonisé ses demandes de coopération en développant des modèles de RFA, en standardisant ses interactions avec les autorités nationales de l'application de la loi et les acteurs nationaux de la justice et en améliorant le contrôle de la qualité, tout en tenant compte de la variabilité des lois et des exigences nationales à cet égard.

Concernant la R281, M. Stewart a indiqué que la base de données RFA était accessible aux membres de toutes les équipes intégrées. En outre, le Bureau du Procureur a été en mesure de réduire certains des retards en renforçant sa capacité linguistique en français, étant donné qu'il est la langue utilisée par les autorités dans de nombreux pays de situation où le Bureau opère actuellement.

M. Stewart a conclu sa présentation en indiquant que le Bureau du Procureur soutenait la mise en œuvre de la résolution R285 et s'efforçait d'accroître l'implication de l'équipe SALTT auprès des autorités nationales d'application de la loi, mais qu'avec le départ à la retraite de l'un de ses enquêteurs, elle souffrait toujours d'une capacité insuffisante. L'équipe SALTT a organisé des réunions avec les États parties concernés, afin d'accroître l'accès aux techniques d'enquête spéciales ; comme autorisée par ces États, elle a des contacts directs permanents avec ses partenaires au niveau technique. Cependant, la SALTT bénéficierait d'une approche plus coordonnée de la part des États parties et de l'ajout d'un analyste ou d'un enquêteur à l'équipe.

M. Stewart a indiqué que les propositions R276 à R279, R281 et R285 méritaient toutes une évaluation positive, qu'elles étaient déjà mises en œuvre ou qu'il fallait envisager de les mettre en œuvre.

Concernant le R285, un État partie a indiqué que la création d'un point focal de l'AEP serait la bienvenue, mais a souligné la nécessité d'être conscient des limites opérationnelles, tant juridiques qu'autres, auxquelles les États parties sont soumis lorsqu'ils tentent de retrouver des témoins ou des suspects. En outre, il a été suggéré qu'il serait bénéfique d'avoir un point focal ayant une expérience dans le domaine, par exemple quelqu'un qui a travaillé dans le service de poursuite pénale d'un pays.

Un État partie a soulevé une objection concernant le R277, arguant que la mise en œuvre pourrait être dangereuse pour le respect des règles formelles de coopération et de confidentialité. En outre, l'État partie s'est dit préoccupé par le fait que cela ne peut être réalisé que par une minorité d'États ayant la capacité d'offrir une telle formation. L'ambassadeur Vassy a noté que le problème pourrait être lié à l'interprétation de la recommandation et que des consultations supplémentaires sur une base bilatérale pourraient être bénéfiques à l'avenir. La suggestion de l'ambassadeur Vassy de discuter plus en profondeur la recommandation a été accueillie favorablement.

Au nom du groupe africain, un représentant de la Côte d'Ivoire a remercié les organes de la Cour pour les présentations utiles, dont le groupe a pris note. Le représentant a indiqué que la coopération était très importante pour le groupe africain et que celui-ci attendait avec impatience que ces recommandations soient traitées au cours du premier semestre 2022.

En réponse à un commentaire concernant la règle R274 et la réduction de la portée des accords de financement régionaux, M. Stewart a indiqué que le Bureau du Procureur avait rencontré certaines difficultés en raison des exigences juridiques différentes dans les différents États parties, et a ajouté qu'il était difficile d'adopter une approche unique. Il a noté que l'idée d'avoir des éléments de base communs à ces cadres de coopération était une observation judicieuse qui pourrait profiter au Bureau. En outre, M. Stewart a noté, en ce qui concerne les formations conjointes, que l'expérience pratique du Bureau du Procureur avait été bénéfique, par exemple lors de la participation à des formations organisées par l'Institut pour les enquêtes criminelles internationales, car cela a permis aux enquêteurs de la Cour d'interagir avec les enquêteurs des juridictions nationales et de contribuer avec leur expertise respective et unique, comme avec le SGBC. Il a ajouté que cette idée méritait d'être explorée davantage.

Point 3 – Autres questions

L'ambassadeur Vassy a présenté les modalités proposées par les co-facilitateurs pour leur rapport sur la coopération et la session plénière envisagée sur la coopération, prévue le 8 décembre au matin dans le cadre du programme provisoire de la 20e session de l'AEP.

En ce qui concerne la question des rapports, l'ambassadeur Vassy a noté que certaines facilitations ont choisi de préparer deux rapports, l'un sur l'évaluation des recommandations de l'IER, et le rapport annuel habituel sur les activités de la facilitation. L'ambassadeur Vassy a indiqué que, en accord avec les représentants du mécanisme de revue, les co-facilitateurs sur la coopération avaient choisi de soumettre un seul rapport au lieu de deux. Ce rapport, a-t-il affirmé, comprendra le rapport annuel habituel de la facilitation et une section spécifique traitant de l'évaluation des recommandations, ainsi que le langage de la résolution proposée.

En ce qui concerne la session plénière de coopération, l'ambassadeur Vassy a déclaré que les co-facilitateurs, en consultation avec les organes de la Cour, ont convenu de se consacrer à d'autres questions identifiées dans le cadre du programme de travail, à savoir les accords de coopération et le lancement d'un réseau de points focaux nationaux en matière d'identification et de gel des avoirs. En ce qui concerne le premier point, l'ambassadeur Vassy a eu le plaisir de rappeler que le 11 octobre dernier, le Ministre français de la Justice a signé un accord sur l'exécution des peines avec la Présidence de la Cour. Concernant le second, l'ambassadeur Vassy a indiqué que les activités de mise en réseau ou de formation commune du réseau pourraient s'appuyer sur la contribution financière volontaire versée fin 2020 par la France et matériellement sur un développement spécifique de la plateforme électronique sécurisée mise en place en 2020 et dont l'utilisation n'est pas encore optimale.

* * *